



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 28161

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les atteintes répétées à l'environnement à Saint-Martin-des-Antilles. Il lui demande quelles mesures elle envisage pour mettre un terme aux extractions illégales de sable sur les plages, à l'exploitation des carrières sans autorisation et aux constructions édifiées au mépris de la loi littorale. Il souhaiterait également qu'elle lui précise quel état d'avancement connaît le dossier de la réserve naturelle marine et littorale créée très opportunément en septembre de l'année dernière.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux atteintes répétées à l'environnement à Saint-Martin-des-Antilles, en Guadeloupe. Concernant les extractions de sable sur les plages, une nette diminution a été relevée à Saint-Martin grâce aux interventions ciblées et répétées de la gendarmerie, même s'il reste quelques actes isolés. La compagnie des gendarmes des îles du Nord a spécialisé un sous-officier et plusieurs agents de ses brigades sur les questions d'environnement. Les exploitations de carrières, pour leur part, ont fait l'objet d'une visite systématique par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) entre 1997 et 1998. Plusieurs carrières « sauvages » ont été constatées et leur exploitation arrêtée. Une carrière marine de sable située dans le périmètre de la réserve naturelle n'a pas été autorisée, avant la création de la réserve, à poursuivre ses extractions de sable, qui ont cessé. Les seules carrières autorisées sont une carrière de granulats à « Hope Hill » et une concession d'extraction de sable au large de « Marigot ». En outre, de nombreuses constructions contraires à la loi littorale ont effectivement été réalisées à Saint-Martin. Plusieurs affaires ont été portées devant la justice et sont en attente de jugement. Alors que la commune de Saint-Martin a initié la révision de son plan d'occupation des sols (POS), ces affaires ont rappelé le nécessaire respect des lois, aussi bien celles sur le littoral que celle sur les cinquante pas géométriques. Les services de l'État sur place y veillent avec une particulière attention. Pour ce qui est de la réserve naturelle de Saint-Martin, elle a été créée par décret du 3 septembre 1998, pour préserver les espaces marins et terrestres les plus représentatifs du patrimoine naturel de l'île de Saint-Martin, dans sa partie nord-est : herbiers marins, récifs coralliens, mangroves littorales, salines et espaces lacustres, qui abritent une flore et une faune tropicale très riches (poissons, crustacés et mollusques, reptiles, tortues marines, oiseaux migrateurs en particulier). A titre d'exemple, la saline d'Orient présente des milieux propices au repos, au nourrissage et à la nidification de plus de quarante espèces d'oiseaux figurant sur des listes ministérielles d'espèces protégées. La superficie totale de la réserve est de 3 060 hectares dont 153,4 pour la partie terrestre, qui comprend la bande des 50 pas géométriques, à l'exclusion de zones urbanisées ou fortement fréquentées telles que les plages. Ce patrimoine était menacé par une forte croissance démographique (4 500 habitants sur l'île en 1961, 35 000 en 1996) et par le développement incontrôlé du tourisme et de l'urbanisation, qui risquaient d'entraîner des dégradations irréversibles, avec la multiplication d'activités non maîtrisées : pêche, activités sportives et touristiques telles que la plongée sous-marine, le ski nautique, le scooter des mers, la navigation de plaisance. La mise en place d'une réglementation protectrice et

d'équipement tels que les corps morts pour le mouillage, destinés à limiter l'impact de la fréquentation sur les milieux naturels, est accompagnée d'un effort de sensibilisation des touristes et des habitants, et de programmes de restauration des milieux naturels déjà dégradés. Le comité consultatif de la réserve a été mis en place par arrêté préfectoral du 30 mars 1999 et s'est réuni à plusieurs reprises depuis. Un organisme gestionnaire va être prochainement désigné par le préfet et un conservateur recruté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28161

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2139

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5364